



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JANVIER 2023**

Présents : Mmes ARNAL, BORGET, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET  
Mrs BARRAL, BRAS, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES, TRIADOU

Pouvoirs : Bastien BURGUIERE a donné pouvoir à Sonia BOYER  
Jean-Paul CABANETTES a donné pouvoir à Françoise ARNAL

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	Objet
2022-36	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la parcelle O 1411 sise lieu-dit Le Château à Bozouls, d'une superficie totale de 1245 m <sup>2</sup> , propriété de Monsieur BOUCHAREL Jean-Marie ;  Le Maire n'exerce pas ce droit

2022-37	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles O 46, 47 et 48 sises 10 Rue du Château à Bozouls, d'une superficie totale de 1291 m<sup>2</sup>, propriétés de CTS SOULAGES ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2022-38	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle O 1413 sise lieu-dit Le Château à Bozouls, d'une superficie totale de 1232 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur CALMELLY Pierre et Madame CALMELLY Yvette ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2022-39	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle O 1414 sise lieu-dit Le Château à Bozouls, d'une superficie totale de 1260 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur CALMELLY Pierre Madame CALMELLY Yvette;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2022-40	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle I 694 sise lieu-dit Le Monteil à Bozouls, d'une superficie totale de 2805 m<sup>2</sup>, propriété de CTS GALTIER ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2022-41	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle F 614 sise 1 Rue des Orchidées-Lot. La Gare à Bozouls, d'une superficie totale de 774 m<sup>2</sup>, propriété de la SARL LA GARE représentée par Monsieur PUECH Jean-Michel;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2022-42	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle F 615 sise 3 Rue des Orchidées-Lot. La Gare à Bozouls, d'une superficie totale de 777 m<sup>2</sup>, propriété de la SARL LA GARE représentée par Monsieur PUECH Jean-Michel;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2022-43	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles I 692 et 693 sises 5 Rte d'Aboul et lieu-dit Le Monteil à Bozouls, d'une superficie totale de 749 m<sup>2</sup>, propriété de Madame PASQUET Chantal;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

2022-44	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle ZE 53 sise 14 Impasse du Cayrou à Bozouls, d'une superficie totale de 727 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur VERNHET Frédéric;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2023-01-F	Finances	<p>Fixation tarifs Petit Train Touristique :</p> <p><b>Tarifs individuels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Adultes 6 euros</li> <li>- Enfants de 3 à 13 ans 3 euros</li> </ul> <p><b>Comité Social Economique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Adultes : 4 euros</li> <li>- Enfants de 3 à 13 ans : 3 euros</li> </ul> <p><b>Groupes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Adultes : 5 euros</li> <li>-Chauffeur / Guide : Gratuit</li> </ul> <p><b>½ trajet :</b> (prise en charge au château)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adultes : 3 euros</li> <li>- Enfants de 3 à 13 ans : gratuit</li> </ul> <p><b>Cas particuliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Social : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants : 2 euros</li> <li>• Accompagnateurs : gratuit</li> </ul> </li> <li>- A.P.E.G./ Les Caselles</li> <li>- E.P.H.A.D.</li> <li>- M.A.S</li> <li>- Structures <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidents : 2 euros</li> <li>• Accompagnateurs : 2 euros</li> </ul> </li> </ul>
2023-02-F	Finances	<p>Fixation tarif Tyrolienne :</p> <p>Aller/retour Tyrolienne au-dessus du Canyon :</p> <p>-7 euros</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE  
UNITE DE METHANISATION COMMUNE DE BOZOULS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté 12-2022-10-28-00005 en date du 28 octobre 2022, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Bozouls.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 28 novembre 2022 au jeudi 05 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est porté par la SAS BIEVER, ENGIE ainsi que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Le dossier d'enquête ainsi que les différentes observations sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron. Les membres du conseil municipal ont été invité à en prendre connaissance.

Les observations formulées lors de l'enquête portent principalement sur :

- La circulation, les nuisances engendrées par la multiplication des véhicules
- Les odeurs, le bruit et la pollution
- L'impact sur le paysage
- Le projet de desserte qui traversera la voie verte
- La création d'un forage
- L'utilisation de cives
- Le surdimensionnement du projet

Monsieur le Maire précise que le PLU communal approuvé en 2021 a inscrit dans ses orientations d'aménagement un accès au site de méthanisation à partir de la ZA des Calsades.

Monsieur Jean-Marc TRIADOU ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, votes : POUR : 22, CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Décide d'émettre un avis favorable étant donné l'importance de soutenir un projet économique agricole qui mise sur la production d'énergie renouvelable mais sous réserve d'obtenir des informations complémentaires quant au dimensionnement du projet, à la consommation d'eau et notamment du forage envisagé ainsi qu'à l'impact du trafic routier.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a jugé préférable de ne pas proposer de modèle de délibération compte tenu des débats attendus.*

*Il rappelle que la commune n'est pas partie prenante du projet mais qu'elle a été sollicitée en amont par l'association Méthacausse au moment de la révision du PLU afin de trouver le lieu d'implantation le plus approprié, en fonction, notamment des voix d'accès et de la proximité de la conduite de gaz.*

*Le choix du terrain a été validé par l'ensemble des personnes publiques associées.*

*Il évoque également les 6 réunions publiques relatives à ce projet, organisées depuis 2014.*

*Monsieur le Maire énonce les différentes observations relevées par le commissaire enquêteur.*

*Il rappelle que dans un premier temps l'accès à la méthanisation se fera par la route de Gabriac mais que la commune a pris la précaution d'inscrire au PLU la création d'une voie d'accès par la zone artisanale.*

*En ce qui concerne la création d'un forage de plus de 2 000 m<sup>3</sup>, il informe le conseil municipal qu'il a demandé des éléments complémentaires quant à son utilisation.*

*Après avoir pris le temps d'exposer les différentes observations, il laisse la parole aux membres de l'assemblée.*

*Suites aux différents échanges, les conseillers s'accordent à dire que le dossier manque d'informations pour répondre aux différentes questions. Notamment sur : l'utilisation du forage (volume et période d'utilisation), le nombre de cuves réellement utilisées (6 ou 2 ?), le nombre de camions qui transiteront chaque jour par la route, la qualité des digestats...*

*Monsieur le Maire rappelle toutefois l'importance de soutenir un projet économique sur la commune avec plus de 60 agriculteurs impliqués ainsi que de favoriser tout projet de création d'énergie renouvelable.*

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Benoit BARRAL**

**ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACCES AU SITE : GOUFFRE DE BARRIAC**

Monsieur le Maire rappelle l'existence du gouffre de BARRIAC, bien connu par les locaux et les passionnés de recherches en milieu souterrain. Cette zone géologique calcaire est marquée par la grande faille de BARRIAC située entre la faille de CONCOURES au Sud et la vallée du DOURDOU au Nord. On y retrouve multitudes de cavités et de ruissellements souterrains. Par le passé, Mr Gérard SIMON après en avoir fait acquisition, a exploré ce site. Il conservait l'espoir d'avoir un gouffre remarquable avec la possibilité de l'exploiter. Il y a entrepris des travaux pendant de longues années (accès, abris, recherches...).

Aujourd'hui cette cavité est en sommeil, c'est pour cela que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de BARRIAC (ASPB) a lancé la prise de contact entre la collectivité, l'association de spéléologie du secteur et le propriétaire afin d'envisager une réutilisation du site par des professionnels. Faire vivre ce site permettra sa mise en sécurité, mais aussi de le faire découvrir à des groupes d'initiation, de faire découvrir la commune de BOZOULS et le village de BARRIAC ainsi que de respecter la mémoire du père de l'actuel propriétaire Yves SIMON.

Afin de définir les modalités d'accès à l'entrée des cavités connues ou restant à découvrir sur les terrains de Monsieur Yves SIMON Parcelles cadastrées section N n° 786 et n° 787, Monsieur le Maire propose d'établir une convention quadripartite entre le Propriétaire, Monsieur Yves SIMON, le Comité Départemental de Spéléologie de l'Aveyron, La Fédération française de spéléologie et la commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

**SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en raison de la réussite à un examen professionnel d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Filière : technique

Cadre d'emploi :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MARC ANDRE FABRE**

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 12 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise EGTP pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier Marc André FABRE.

Il convient désormais d'actualiser le plan de financement de cette opération.

Le montant total des travaux de la tranche 1 et 2, incluant le coût de la maîtrise d'œuvre, les travaux ainsi que les frais divers est estimé à la somme de 1 020 435.35 € HT

Monsieur le maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>1 020 435.35 € HT</b>
Aide de l'Etat	380 000 €
Aide du Département de l'Aveyron (tranches 1 et 2)	200 000 €
Aide de l'Agence de l'Eau	200 000 €
Fonds propres de la Commune	240 435.35 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 77 en date du 12 octobre 2022 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du quartier Marc André Fabre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement de l'opération d'aménagement du quartier Marc André Fabre comme présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU COMPLEXE DES SALLES ASSOCIATIVES CARDABELLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de valider le plan de financement de l'opération de réhabilitation du complexe des salles associatives - CARDABELLE.

Il rappelle l'évolution du projet et détaille les dépenses supplémentaires engendrées notamment suite aux résultats des études acoustiques et aux aménagements divers étudiés en concertation avec les associations.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 4 372 799 € HT et est composé comme suit :

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 351 371 €
- Travaux : 3 691 341 €
- Divers aménagements et mobiliers : 121 858 €
- Imprévus 5% : 208 228 €

Pour le financement de cette opération la commune sollicite les aides de l'Etat, du Département de l'Aveyron ainsi que de la Région Occitanie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :



<b>Montant des travaux HT</b>	<b>4 372 799 € HT</b>
Aide de l'Etat	675 000 €
Complément de DETR sollicité	314 622 €
Aide du Département de l'Aveyron	410 000 €
Complément d'aide du Département	100 000 €
Aide de la Région Occitanie	80 000 €
Fonds propres de la Commune	2 793 177 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à ce projet ;
- Sollicite les aides de l'Etat, du Département de l'Aveyron ainsi que de la Région Occitanie pour le financement de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL**

### **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGERAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors RAR 2021) de la commune était de 2 921 368 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 730 342 €.

Il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation aux chapitres 21.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023 d'un montant de 730 342 €.

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY**

### **TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN 2023**

**Carto n° 30678 EntEP-22-300 - Extinction A à Z - Lot 7 Opération coup de poing - BOZOULS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 17 536.19 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 5 260.86 €, le reste à charge de la Commune est de 15 782.57 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $3\,507.24 + 12\,275.33 = 15\,782.57$  €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 3 451.96 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 21 043.43 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 5 260.86 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 21 043.43 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 5 260.86 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- Dit que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

### PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	17 536,19 €
TVA (20%)	3 507,24 €
TOTAL TTC	21 043,43 €
<b>Participation du SIEDA (HT) : 30 %</b>	<b>5 260,86 €</b>
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	12 275,33 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	3 507,24 €
<b>Total charge de la collectivité</b>	<b>15 782,57 €</b>
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	3 451,96 €

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jean-Luc CALMELLY

Sonia BOYER

